

Comité de Pilotage Natura 2000 – Compte-rendu
Site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »
Vendredi 23 septembre 2022

La réunion du Comité de Pilotage (COPIL) s'est déroulée le vendredi 23 septembre 2022 à 14h à la salle des fêtes de la commune d'Omerville. La séance est ouverte à 14h10 ; 25 personnes sont présentes.

Le présent compte-rendu propose un résumé des principales informations communiquées et des questions posées. Les diaporamas diffusés durant la séance lui seront associés.

Etaient présents :

- Gérard ARNAL, botaniste et membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) (par téléphone)
- Gérard BAUDOIN, Yvelines Environnement et Groupe LPO Vexin Basse Seine (VBS)
- Patrice BONNET, Adjoint à la commune de Hodent
- Marie-Claude BOULANGER, Président de l'association des Amis du Vexin Français
- Frédérique CAMBOURIEUX, Maire d'Amenucourt
- Amélie COLLIGNON, Chargée de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVF)
- Gaëll COSTAUEC, Chargée de mission Natura 2000 à Seine Normandie Agglomération
- Mathieu De la ROCHEFOUCAULD, Amis du Vexin Français (AVF)
- Denys DE MAGNITOT, Maire d'Omerville et Président de COPIL
- Dogan DEMIRE, Technicien forestier territorial à l'Office National des Forêts
- Corine DUMONT, Yvelines Environnement
- Cyril EPICOCO, Chargé d'étude nature à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)
- François GUERIN, Adjoint à la commune de Limetz-Villez
- Christian LE PROVOST, Vice-Président de Seine Normandie Agglomération
- Philippe LEMOINE, Maire de Chaussy
- Claude LESENECAL, Association Société d'Etude des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)
- Laurent LOOBUYCK, technicien rivière au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte
- Mélanie PENNEC, Chargée d'études biodiversité à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95)
- Julien PEYNET, Interlocuteur technique pour le Val d'Oise à la Fédération Interdépartemental des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)
- Lauriane QUIBLIER, Chargée de mission espaces protégés et Natura 2000 à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)
- Sébastien REMY-FERNANDES, Chef adjoint au service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95)
- Françoise ROUX, Responsable du pôle Environnement au Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVF)

- Alain SCHMIT, Maire de Genainville
- Coralie VERDIER, Chargée d'études Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78)
- Raphaël WANDEWEGHE, Chargé d'étude à l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement (OPIE)
- Jérôme WEGNEZ, Chargé d'études flore et habitats au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Ordre du jour

Les différents points abordés à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Election du Président du COPIL et de la structure chargée de l'animation du site
- Présentation du dispositif Natura 2000 et du site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »
- Bilan de l'animation 2021-2022
- Révision du Document d'Objectif
- Perspectives d'animation pour 2023
- Temps d'échange

Introduction

Monsieur Sébastien REMY-FERNANDES, chef adjoint du service Agriculture, Forêt et Environnement à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95) ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur venue, et propose de réaliser un tour de table.

Election du Président du Comité de Pilotage et de la structure chargée de l'animation du site

M. REMY-FERNANDES propose ensuite de passer au premier ordre du jour, à savoir l'élection du président du COPIL. Il annonce qu'une seule candidature a été reçue par la DDT95, celle de Monsieur Denys DE MAGNITOT, maire d'Omerville et actuel président de COPIL, qu'il remercie. Monsieur REMY-FERNANDES procède au vote, et M. DE MAGNITOT est réélu à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'élection de la structure porteuse ; le Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVF) est la seule structure à avoir présenté sa candidature, et est renouvelé comme structure porteuse à l'unanimité. M. REMY-FERNANDES passe ensuite la parole à Amélie COLLIGNON, animatrice Natura 2000 au PNRVF, afin qu'elle se charge de la présentation de l'animation du site.

Rappels sur Natura 2000

Amélie COLLIGNON annonce l'ordre du jour. Elle commence la réunion par des rappels sur le réseau Natura 2000 (directives, objectifs, Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN2000)), puis évoque rapidement les changements entraînés par la nouvelle loi 3DS, avec une instruction des dossiers Natura 2000 et une validation des Documents d'Objectif passant de l'Etat (DDT et DRIEAT) au Conseil Régional au 1^{er} janvier 2023. Elle ajoute que les services déconcentrés de l'Etat conservent la désignation et l'extension des sites Natura 2000 ainsi que l'instruction des EIN2000.

Elle présente ensuite les sites Natura 2000 du Vexin, et plus particulièrement le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », insistant sur la grande diversité de milieux et d'espèces présentes. Elle précise que l'Epte marquant la limite administrative entre la Normandie et l'Ile-de-France, un second site Natura 2000 a été désigné du côté Normand pour protéger l'intégralité de la Vallée. Les deux animatrices Natura 2000 sont en contact régulier pour assurer une gestion globale cohérente.

Amélie COLLIGNON indique que le nouveau périmètre du site, qui a justifié la révision du Document d'Objectifs, a été fixé par arrêté le 9 mai 2022, arrêté qui pourra être transmis ultérieurement aux membres du COPIL.

Bilan de l'animation 2021-2022

Amélie COLLIGNON présente un bilan d'activité pour la période 2021-2022, en précisant qu'il concerne en majorité la période de octobre 2021, date à laquelle elle a repris le poste d'animateur, jusqu'à aujourd'hui.

Elle détaille les deux contrats Natura 2000 en cours sur le site, engagés avec la Bergerie de Villarceaux :

- un contrat de restauration de boisements alluviaux sur les communes de Chaussy et Genainville engagé en 2018, qui a consisté en une seule opération de débardage de peupliers par traction équine pour favoriser le développement des écrevisses à pattes blanches ; d'autres interventions étaient prévues en 2020 et 2022 mais n'ont pas été jugées nécessaires ;
- un contrat de fermeture de fontis de cavité au niveau de la grande carrière de Villarceaux en 2021, pour limiter l'accès à la cavité et donc le dérangement des chauves-souris en hibernation.

Amélie COLLIGNON évoque ensuite les suivis naturalistes s'étant déroulés durant l'année passée :

- Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches à Chaussy, réalisé par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Le site est d'importance pour la conservation de l'espèce, avec plus de 500 individus.

Monsieur Alain SCHMIT, maire de Genainville, demande si la population présente à Genainville a également été suivie. Amélie COLLIGNON répond que l'OFB ne visite chaque site qu'une fois tous les trois ans, et que le site de Chaussy n'a donc pas été inventorié cette année, mais qu'elle attend le calendrier de prospections pour 2023 car il devrait être à nouveau prospecté.

- Prospections loutres en canoë sur l'Epte, réalisées par Camille GAUDIN, ancienne chargée de mission Natura 2000 au PNRVF
- Suivi des chiroptères du Vexin :
 - o Comptages hivernaux sur les quatre grandes cavités connues, et notamment la carrière de Villarceaux accueillant de très grandes populations en hibernation. Une cavité qui n'avait plus été visitée depuis longtemps sur la commune de Genainville après un incendie a été de nouveau prospectée cette année, après une visite de contrôle avec les pompiers.

M. SCHMIT ajoute que c'est une cavité qui a subi de nombreuses rave party, malgré les aménagements réalisés pour limiter l'accès (barrière forestière, grille à l'entrée, rochers entravant l'entrée). Amélie COLLIGNON explique qu'elle a proposé aux propriétaires de mettre en place un contrat Natura 2000 de nettoyage de la grande quantité de déchets inflammables à l'intérieur de la cavité puis de fermeture de l'accès, mais qu'ils ne se sont pas montrés intéressés lors de la dernière visite du Parc. Elle leur en reparlera lors des prochains comptages hivernaux.

- o Comptages estivaux, réalisés sur deux bâtiments à proximité immédiate du périmètre des sites.
- Suivis piscicoles réalisés dans le cadre de la révision du DOCOB par les fédérations de pêche. Ces pêches électriques ont permis de découvrir six nouvelles espèces ; en revanche, deux des trois espèces cibles, la lamproie marine et la lamproie de Planer, n'ont pas été vues, signe d'une population certainement très faible. La présence de nombreux obstacles à la migration des individus serait un facteur limitant. Dans ce sens, un projet d'effacement des ouvrages est à l'étude au niveau de la commune de Limetz-Villez à l'initiative de l'association Seine Normandie Migrateurs.

Monsieur Laurent LOOBUYCK, technicien rivière au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, demande quelles lamproies sont ciblées. Amélie COLLIGNON répond que les deux espèces ciblées par le DOCOB sont la Lamproie marine et la Lamproie de Planer. M. LOOBUYCK s'en étonne, car pour lui il s'agit de la Lamproie fluviatile et non de la lamproie de Planer, cette dernière étant toute petite et retrouvée en tête de bassin. Amélie COLLIGNON répond qu'elle ne pourra pas donner beaucoup plus de précisions sur le sujet, n'étant pas spécialiste.

Etude de l'état de conservation des habitats d'Agrion de Mercure sur l'Epte

Amélie COLLIGNON passe la parole à Monsieur Raphaël WANDEWEGHE, chargé d'étude à l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement (OPIE), qui présente l'étude sur l'état de conservation des habitats de l'Agrion de Mercure réalisée dans le cadre de la révision du DOCOB. M. WANDEWEGHE commence par remercier l'organisation de lui permettre d'intervenir dans le cadre de ce COPIL.

M. WANDEWEGHE introduit en présentant l'Agrion de Mercure, une « demoiselle » (petite libellule frêle) d'Intérêt Communautaire strictement protégée au niveau national et visée par le Plan National d'Action en faveur des libellules en France, un des seuls pays d'Europe où elle est présente. En plus d'être une espèce parapluie, permettant de protéger tout un cortège d'espèces qui lui sont associées, c'est une espèce indicatrice, symbole du bon état écologique des milieux humides qu'elle fréquente. Elle est très fragile, car spécialiste d'espèces végétales héliophiles (qui ont besoin de beaucoup de soleil) et se développant dans les eaux calmes et bien oxygénées. L'Epte représente son principal bastion en Ile-de-France.

Une première étude a été réalisée en 2014, afin de définir un protocole de suivi et l'état de référence. En 2020, le même protocole a été reconduit, permettant de réaliser une analyse comparative des habitats et de produire des recommandations de gestion à proposer dans le cadre de la révision du DOCOB.

La comparaison des résultats de 2014 et 2020 montre une détérioration globale de l'état de conservation du réseau d'habitats. M. WANDEWEGHE l'explique en partie par le fait que le site Natura 2000 a fait l'objet d'une extension entre les deux études, et que les portions inventoriées dans cette nouvelle zone ne correspondaient pas à des habitats favorables pour l'Agrion de Mercure. Ces nouvelles zones correspondent cependant à un habitat favorable pour une autre espèce protégée, le Cordulegastre annelé.

Monsieur Cyril EPICOCO, chargé d'étude nature à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), s'interroge sur l'évolution des habitats vers des habitats ne correspondant pas à l'habitat plutôt que vers des habitats défavorables à l'Agrion de Mercure entre les deux périodes. M. WANDEWEGHE répond que le développement de la ripisylve a entraîné une disparition de la végétation aquatique et une augmentation du courant, ce qui a transformé les habitats et les a rendus inadaptés pour l'Agrion de Mercure.

M. WANDEWEGHE détaille ensuite les actions qui peuvent être mises en place pour restaurer les habitats, en expliquant que l'OPIE préconise le pâturage extensif pour une gestion pérenne de l'Agrion de Mercure conciliée à une activité économique. Il faut trouver le bon équilibre entre un pâturage intensif, entraînant la forte dégradation du cours d'eau et son eutrophisation, et un pâturage trop extensif qui ne permet pas la régulation des ligneux et de la ripisylve. Il est également possible de mettre en place une fauche tardive, en septembre-octobre, avec exportation des rémanents de fauche pour ne pas enrichir le cours d'eau en matière organique.

M. SCHMIT demande quel type de pâturage doit être privilégié ; M. WANDEWEGHE répond que le plus recommandé par la bibliographie est le pâturage équin ou bovin, mais pouvant également être mixte.

M. LOOBUYCK demande des précisions sur le terme de « cours d'eau » employé ; M. WANDEWEGHE répond qu'il s'agit de petits affluents ou de rus, des filets d'eau à écoulement lent et souvent victimes de l'envasement car trop peu curés ou au contraire faisant l'objet de trop d'interventions. M. LOOBUYCK relève le terme « trop peu curé », et explique que la communication peut parfois être difficile entre la police de l'eau et le gestionnaire, ce dernier ayant souvent du mal à savoir quelles démarches administratives entreprendre pour faire retirer les embâcles ou entretenir cours d'eau ou fossé. Ainsi, les gestionnaires préfèrent souvent ne pas faire par peur de mal faire. Amélie COLLIGNON et M. REMY-FERNANDES proposent d'organiser à ce sujet une réunion d'information avec les gestionnaires, les services réglementaires, l'OPIE et Natura 2000, afin de présenter les mesures favorables aux Agrions de Mercure et les éventuelles démarches administratives associées, mais également le rôle des syndicats de bassin. M. LOOBUYCK appuie la proposition, car de nombreux gestionnaires sont désireux de bien faire et doivent être accompagnés pour que ce genre de démarche soit encouragé.

M. SCHMIT soulève le problème des propriétaires et gestionnaires ne respectant pas les réglementations liées à l'eau et aux espèces protégées. Il prend comme exemple un propriétaire venant pomper de l'eau dans un ruisseau accueillant des Ecrevisses à Pattes Blanches, dans le périmètre d'extension de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope dédié à l'espèce, dans le but d'arroser son manège équestre. Malgré les rappels à l'ordre, il continue cette pratique en mettant en avant son activité économique plus importante que les enjeux écologiques. Madame Françoise ROUX, responsable du Pôle Environnement au PNRVF, note que même sans être dans le périmètre actuel de l'APPB, la zone est classée Natura 2000 et abrite une espèce protégée, ce qui suffit pour poser problème au propriétaire, ce dont conviennent Madame Mélanie PENNEC, chargée d'études biodiversité à la DDT95, et MM. EPICOCO et REMY-FERNANDES, d'autant plus que les prélèvements ont continué pendant la sécheresse.

M. LOOBUYCK demande aux services préfectoraux un éclaircissement sur les réglementations liées à l'entretien des rus et des fossés. Il explique qu'il y a un décalage entre les DDT et l'OFB, qui n'ont pas la même définition de la différence entre cours d'eau et fossés pour l'application de la police de l'eau. Mme ROUX répond que c'est en effet un sujet complexe, et qu'il serait intéressant de proposer un éclaircissement, éventuellement dans la prochaine lettre Natura 2000, avec un résumé des différents cas de figure et des autorisations à demander pour chaque situation. M. LOOBUYCK insiste sur le fait qu'il faut également préciser le référentiel sur lequel les gestionnaires doivent se baser pour caractériser les cours d'eau (cartographie de la DDT ou cartographie/critères de l'OFB). M. REMY-FERNANDES propose de relayer la question à son collègue de l'OFB.

M. WANDEWEGHE présente les conclusions de l'étude, qui montre une dégradation notable du réseau des habitats de l'espèce sur 6 ans, principalement en raison d'une absence de gestion ou au contraire d'une activité de gestion trop intensive. Pour agir, il faut mettre en place des mesures de gestion appropriées pour freiner la dégradation des habitats du site Natura 2000 grâce à une sensibilisation des gestionnaires, des propriétaires et des exploitants pour leur donner la capacité d'agir de façon respectueuse pour l'espèce.

Une question est posée sur le type d'action pouvant être mobilisée par Natura 2000 pour conserver l'espèce, au-delà des contrats. Mme ROUX répond qu'il peut s'agir de sensibilisation auprès des particuliers, ou d'accompagnement technique ou financier de la part de Natura 2000 ; les actions nécessaires étant souvent de faible ampleur et donc de faible coût, il faut surtout communiquer et accompagner les bonnes pratiques.

M. LOOBUYCK demande comment il serait possible d'encourager et préserver l'élevage extensif. Amélie COLLIGNON répond que lorsqu'il s'agit de parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent être proposées, car elles financent des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Madame Corine DUMONT, membre de l'association Yvelines Environnement, rappelle que le retournement de prairies de plus de 5 ans est soumis à Evaluation d'Incidence Natura 2000, procurant un outil de préservation des prairies.

M. EPICOCO demande si les fauches tardives doivent concerner la prairie et la berge ou uniquement la prairie ; M. WANDEWEGHE répond que les deux peuvent être fauchées tardivement pour préserver l'espèce. Quand MM. EPICOCO et LOOBUYCK soulignent qu'une prairie ne se fauche traditionnellement pas en septembre, M. WANDEWEGHE précise que retarder au moins pour les berges sur une largeur de 5 mètres sera favorable.

Tous les participants remercient M. WANDEWEGHE pour cette présentation.

Amélie COLLIGNON reprend la parole sur le bilan d'animation pour évoquer les actions de sensibilisation entreprises : lettre Natura 2000, site internet Natura 2000, rencontres, formations et congrès, et réunions de coordination inter-sites sur la Vallée de l'Epte avec le site Natura 2000 de l'Eure. Pour la lettre Natura 2000, Amélie COLLIGNON explique qu'elle compte faire évoluer le format pour la rendre plus ludique et accessible, et propose aux participants de lui faire remonter tout sujet ou idées qu'ils souhaiteraient voir abordés.

Révision du Document d'Objectif (DOCOB)

Amélie COLLIGNON précise en préambule que le document complet sera fourni aux membres du COPIL pour relecture ultérieurement, et qu'il s'agit ici d'une présentation des informations principales qu'il contient car le document n'est pas encore tout à fait finalisé. Il sera également présenté en relecture à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Elle passe la parole à Monsieur Jérôme WEGNEZ, chargé d'études flore et habitat au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) pour qu'il présente le travail de cartographie des habitats du site Natura 2000 réalisé dans le cadre du DOCOB.

Cartographie des habitats du DOCOB

M. WEGNEZ explique que cette cartographie, réalisée en 2018-2019, a été élaborée sur la base d'inventaires de terrain, avec une extrapolation pour certains habitats en raison de la très grande surface à couvrir. Il décrit la méthodologie employée, basée sur la phytosociologie et l'analyse de l'état de conservation des habitats.

M. WEGNEZ analyse ensuite les différences entre la cartographie établie pour le premier DOCOB et celle réalisée par le CBNBP pour le second DOCOB. Il explique qu'elles proviennent globalement de la manière d'interpréter les résultats obtenus sur le terrain et de ranger un habitat dans une catégorie en fonction de ses caractéristiques et de ses espèces. Les choix de catégorisation dépendront fortement de l'écologue qui réalise l'étude. De plus, les cahiers d'habitat Natura 2000 établis à l'échelle européenne sont peu précis, et laissent la place à de nombreuses interprétations selon les utilisateurs.

Ensuite, certains intitulés peuvent être trompeurs. En prenant l'exemple des « Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum », cet habitat contient en pratique rarement des hêtraies, mais est quand même désigné en raison du cortège de végétation qu'il contient et des hêtres qu'il pourrait potentiellement accueillir. En effet, la sylviculture actuelle n'a pas favorisé cette espèce, et les peuplements forestiers sont trop jeunes pour accueillir le hêtre. Pour ces habitats, le CBNBP a choisi de cartographier la potentialité de certaines végétations.

En conclusion, M. WEGNEZ explique que les habitats en déclin sont majoritairement des habitats agropastoraux, qui ont tendance à se refermer progressivement en raison de la déprise agricole. Au contraire, les habitats en augmentation de surface sont plutôt des habitats intermédiaires ou forestiers, et les habitats présents dans l'extension du périmètre du site. Le site reste un territoire préservé à l'échelle régionale, présentant des enjeux de conservation pour un certain nombre d'habitats (pelouses calcicoles, végétations des suintements, forêts de ravins et prairies). Il ajoute que le maintien des prairies est pour lui l'enjeu majeur du site Natura 2000.

M. LOOBUYCK demande pourquoi les prairies de fauche sont plus mises en avant que celles à piétinement de bovins, car pour lui, les prairies à piétinement de bovins sont plus riches écologiquement. Monsieur WEGNEZ répond que les prairies de fauche sont parmi les milieux les plus riches d'un point de vue floristique, même s'il s'agit souvent d'espèces communes, alors qu'une diminution de la richesse spécifique végétale s'observe sur les prairies pâturées. M. EPICOCO demande s'il s'observe une différence en termes d'espèces patrimoniales entre les deux types de prairies, et M. WEGNEZ lui répond que non, il n'y a pas de patrimonialité particulière sur les systèmes pâturés au niveau de la flore, sans pouvoir répondre au niveau de la faune. M. EPICOCO ajoute qu'il est possible que les prairies pâturées présentent plus d'enjeux au niveau de la faune, car le pâturage induit différentes strates de végétation, et un apport en nutriments, même si les traitements vermifuges apportent d'autres problématiques.

Mme DUMONT demande si des découvertes d'espèces inconnues ou particulièrement intéressantes ont été faites ; M. WEGNEZ répond qu'à sa connaissance, cela n'a pas été le cas, sachant que c'est un site qui était déjà bien connu.

Tous les participants remercient M. WEGNEZ pour sa présentation.

Amélie COLLIGNON précise que toutes les cartes d'habitats issues de ce travail seront disponibles dans le DOCOB, à la fois par habitat d'intérêt communautaire, et par commune pour cibler les enjeux présents sur chaque territoire.

Amélie COLLIGNON présente ensuite les objectifs de gestion du site Natura 2000. Un objectif est attribué à chaque catégorie d'enjeux (milieux aquatiques, milieux ouverts, milieux boisés et chiroptères), auxquels s'ajoutent trois enjeux génériques, s'appliquant à l'ensemble du site : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, sensibilisation et réduction des produits phytosanitaires. Elle explique que ce dernier objectif va dans le sens des nouvelles réglementations, suite à la mise en demeure de l'Etat français pour non-application des Directives Européennes d'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces naturels protégés. Les préfetures sont appelés à légiférer sur l'usage des produits phytosanitaires sur les zones Natura 2000 de leur territoire, et s'orientent vers la voie de la concertation, notamment à travers la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Monsieur Mathieu de la ROCHEFOUCAULD, membre de l'association des Amis du Vexin français, remarque que si les produits phytosanitaires accroissent les rendements et que leur arrêt mettra en difficulté les agriculteurs, ils ont sur certaines zones des impacts très forts sur l'environnement. Amélie COLLIGNON ajoute que les impacts se voient aussi sur les populations de chiroptères, qui dépendent des insectes, et qu'il y a certainement des enjeux liés à la qualité des cours d'eau.

M. de la ROCHEFOUCAULD demande si des mesures financières seront possibles pour accompagner les agriculteurs. Mme ROUX et Amélie COLLIGNON répondent que les MAEC sont des mesures financières visant à compenser financièrement les pertes liées à la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, et que de nombreuses MAEC ont déjà été engagées sur le site Natura 2000. Mme ROUX ajoute que l'ancien Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) touche à sa fin, et que le PNRVF est en train de candidater au nouveau PAEC pour les années qui viennent.

M. EPICOCO demande à Amélie COLLIGNON si elle propose déjà des MAEC sur le site Natura 2000 ; elle répond qu'à l'heure actuelle, c'est la chargée de mission agriculture du PNRVF qui s'occupe de toutes les MAEC engagées sur le territoire du PNRVF, mais qu'avec la nouvelle programmation du PAEC, il est possible qu'elle récupère l'animation des MAEC situées dans le périmètre des sites Natura 2000. Elle ajoute que les MAEC pourraient également servir à la restauration des milieux pour les Agrions de Mercure, car de nombreux fossés favorables sont situés dans des parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC).

Amélie COLLIGNON présente ensuite les contrats mobilisables grâce au nouveau DOCOB. Elle explique que les informations données dans les fiches action sont données à titre indicatif, et qu'un diagnostic écologique est toujours réalisé en amont de l'élaboration d'un contrat pour adapter les mesures de gestion à la réalité du terrain.

M. LOOBUYCK remarque qu'il y a des actions pour créer ou restaurer un milieu, mais qu'il n'est pas prévu dans la fiche de mesures d'entretien ou de maintien du milieu créé. Amélie COLLIGNON répond qu'il est possible de combiner plusieurs actions pour un contrat, pour assurer la restauration puis les entretiens. Mme ROUX précise que chaque situation est étudiée au cas par cas pour proposer des actions les plus pertinentes possibles.

Amélie COLLIGNON indique que la Charte Natura 2000 du site n'a pas été modifiée par rapport au DOCOB précédent. Elle explique que l'un des avantages principaux octroyé par la charte est l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), qui revient normalement aux communes. Hors, l'Etat a fortement diminué les financements versés aux communes en compensation des chartes Natura 2000. Certains animateurs ont donc décidé de ne plus proposer de charte, ou de ne la proposer que si le signataire accepte de ne pas être exonéré, pour ne pas léser les communes. Elle n'a pour sa part pas eu le temps de travailler à la signature de nouvelles

chartes, à part la charte sportive de la Vallée de l'Epte, commune aux deux sites Natura 2000 de l'Epte (Ile-de-France et Eure), et qui engage les associations à respecter un certain nombre de principes de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

M. LOOBUYCK demande si une charte a pu être signée avec Rando'Epte, société de canoë basée sur l'Epte, alors que l'autre loueur présent sur le territoire, Cano'Epte, s'est déjà engagé dans le dispositif. Il déplore la forte augmentation de leur activité au cours de la saison passée. Amélie COLLIGNON explique avoir eu l'occasion de rencontrer les responsables au début de l'été à l'occasion d'une sortie terrain improvisée avec Madame Gaëll COSTAQUEC, animatrice du site Natura 2000 du site « Vallée de l'Epte », et Mme PENNEC. La charte et ses intérêts pour l'intégration de l'activité dans le territoire leur a été présentée, mais sans résultat jusqu'ici car ils jugent déjà respecter tous ses engagements et craignent que la signer restreindra le développement de leur activité, malgré les explications des animatrices sur le fait qu'une charte est établie en concertation avec le signataire et peut être modifiée. Elle précise qu'ils étaient invités au COPIL mais n'ont pas pu se libérer en raison d'une invitation transmise trop tardivement, et espère pouvoir à nouveau échanger avec eux bientôt sur le sujet.

Mme COSTAQUEC ajoute qu'elle est en contact avec Rando'Epte, notamment dans le cadre de la mise en conformité de leurs installations du point de vue de Natura 2000 et de la réglementation liée aux sites classés.

Amélie COLLIGNON explique qu'en cas d'échec de la concertation et d'augmentation trop forte de l'activité, qui pourra avoir des impacts sur les enjeux naturels, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pourra être envisagé pour fixer les limites de la pratique sur la rivière Epte et ses berges. Mme ROUX ajoute que c'est a priori le seul moyen coercitif existant à l'heure actuelle pour réguler cette activité.

Monsieur Julien PEYNET, interlocuteur technique pour le Val d'Oise à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF) remarque que cet outil affecterait toutes les activités s'exerçant sur le site, pour une seule activité impactante. Mme ROUX et Amélie COLLIGNON répondent qu'un APPB contient un règlement établi au cas par cas, et qu'il faudra si nécessaire passer en revue tous les usages pour permettre de les maintenir dans le respect des objectifs de conservation du site. Amélie COLLIGNON ajoute que cet outil n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour, mais sera envisagé si la conciliation échoue.

Monsieur Christian LE PROVOST, vice-président de Seine Normandie Agglomération et président du COPIL du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte », remarque que des solutions coercitives peuvent parfois être plus impactantes qu'un accord passé en concertation, car les usagers seront tentés de traverser n'importe où en dépit des règles établies. Mme ROUX est d'accord, et affirme que ce n'est pas l'objectif premier, mais elle rappelle que plusieurs années de négociation se sont déjà écoulées sans résultat, avec des réunions de part et d'autres de l'Epte, avec les maires, les services instructeurs et les associations sportives. M. LE PROVOST admet que le dialogue semble difficile, notamment en raison de la confrontation des aspects économiques et écologiques, et espère que la concertation pourra aboutir.

M. LOOBUYCK indique que l'objectif de tous les usagers du territoire n'est pas l'interdiction de l'activité, mais sa modération pour une bonne cohabitation avec les riverains ; Madame Frédérique CAMBOURIEUX, maire d'Amenecourt, abonde dans ce sens en signalant des comportements de débarquements sauvages et de dégradations dans des jardins privés. Si elle admet que cela relève de la responsabilité individuelle, elle suggère que les sociétés de canoë fassent signer à tous leurs clients une charte de bonne conduite et associent à chaque bateau un numéro pour retrouver les personnes impliquées dans des infractions. Mme COSTAQUEC explique que les sociétés sont en train de travailler sur cette problématique, et se sont dotés d'embarcations floquées.

Mme COSTAQUEC ajoute qu'elle a refait la demande auprès de l'office de tourisme de Seine Normandie Agglomération d'une demande d'évaluation de l'impact environnemental des canoës sur la rivière, l'étude existante ne prenant en compte que l'aspect touristique. Elle espère que ces données permettront de fournir un état des lieux de l'état de conservation de l'Epte sur lequel se baser pour la gestion des activités sur la rivière.

M. de la ROCHEFOUCAULD demande s'il y a des contraintes réglementaires pour la navigation sur un cours d'eau classé en Natura 2000. Mmes ROUX et COSTAOUEC et Amélie COLLIGNON répondent que non, n'importe qui peut avoir accès à l'eau, même dans le cadre d'une activité ; seules les manifestations sportives impliquant un certain nombre de participants sont concernées par une Evaluation des Incidences Natura 2000.

Amélie COLLIGNON revient à la présentation du DOCOB en présentant les indicateurs envisagés pour suivre la mise en œuvre des actions du DOCOB et évaluer régulièrement l'état écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Elle précise que certains suivis, comme celui des chauves-souris, sont déjà en cours depuis de nombreuses années, alors que pour d'autres, une mise en place sera nécessaire, éventuellement en partenariat avec des prestataires extérieurs.

Amélie COLLIGNON conclut cette présentation synthétique du DOCOB en rappelant que le document complet sera transmis pour relecture aux membres du COPIL, et que des retours seront possibles.

Perspectives d'animation pour 2023

Amélie COLLIGNON évoque deux contrats en projet pour 2023, précisant qu'il s'agit de projets initiés par les anciennes chargées de mission Natura 2000 du PNRVF :

- Restauration et entretien d'une pelouse calcicole sur le coteau de Roconval à Amenucourt ; les nombreuses parcelles cadastrales présentes risquent de rendre difficile l'identification et la signature de conventions de gestion avec les propriétaires. Mme CAMBOURIEUX signale qu'Amélie COLLIGNON pourra solliciter la mairie pour récupérer le contact des propriétaires, car il est nécessaire d'intervenir pour préserver cette pelouse.
- Entretien d'une zone humide communale à Omerville
- Eventuels contrats d'entretien de fossés pour favoriser les habitats de l'Agrion de Mercure

Les suivis naturalistes vont se poursuivre, avec les suivis bisannuels des chauves-souris, les suivis d'Ecrevisses à Pattes Blanches menés par l'OFB et les suivis ponctuels des espèces d'intérêt communautaire du site. Le PNRVF envisage de proposer un stage centré sur l'identification des territoires de chasse des chauves-souris sur l'ensemble du Vexin. Ce travail permettra d'éventuellement inclure ces zones dans les sites Natura 2000, notamment dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées (SAP).

M. EPICOCO signale que l'Union Européenne réclame à la France plus de données tourterelles des bois en raison des nombreuses menaces qui pèsent sur cette espèce. Le Ministère de l'Ecologie ayant sollicité les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, et DRIEAT en Ile-de-France) pour récupérer des données sur les sites Natura 2000, il essaye d'ajouter les données connues aux Formulaires Standards de Données (FSD) des sites, et est preneur si d'autres données peuvent lui être remontées. Mme DUMONT remarque qu'il ne s'agit pas d'une espèce Annexe I ; M. EPICOCO répond qu'elle est en effet dans une autre annexe (annexe II/2). M. de la ROCHEFOUCAULD demande si l'espèce est présente sur les sites Natura 2000 du Vexin ; Amélie COLLIGNON répond que quelques couples sont connus sur la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine, mais qu'elle ne dispose pas d'informations sur les autres sites.

Amélie COLLIGNON poursuit en présentant les actions prévues au niveau sensibilisation (lettre Natura 2000, site internet Natura 2000, communication sur les réseaux sociaux du Parc). Elle souhaiterait que le site internet Natura 2000 puisse être directement relayé sur les sites des communes, afin de signaler aux habitants leur appartenance au réseau et leur permettre d'accéder aux informations correspondantes.

Amélie COLLIGNON propose aux membres du COPIL d'organiser une réunion inter-COPIL sur le terrain, afin de présenter des actions concrètes menées dans le cadre de Natura 2000. Elle invite les membres du COPIL à lui faire remonter des propositions de sites à visiter ou de thématiques à aborder. Elle peut également proposer des animations grand public aux communes du site, éventuellement en partenariat avec des associations naturalistes, pour améliorer la connaissance du réseau et sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Amélie COLLIGNON ajoute qu'elle continuera les formations, rencontres et congrès pour échanger avec les acteurs du réseau et obtenir des retours d'expérience. Les réunions de coordination inter-sites vont également se poursuivre avec le site « Vallée de l'Epte » ; les animatrices des deux sites souhaiteraient pouvoir organiser des réunions avec les maires afin de familiariser ceux qui ne le seraient pas avec le réseau, et réfléchir ensemble aux problématiques de la vallée. Mme COSTAOUËC et Amélie COLLIGNON appellent les maires à leur faire remonter toute thématique ou question qu'ils souhaiteraient voir aborder au cours de ces réunions.

Temps d'échange général

Monsieur François GUERIN, adjoint à la commune de Limetz-Villez interroge Amélie COLLIGNON sur la possibilité de développer des projets de fermes agro-photovoltaïques (panneaux sur des parcelles agricoles avec autour du pâturage ou des vergers) sur le site Natura 2000. Mme ROUX répond que cela pourrait être envisagé s'il s'agit de parcelles où aucun Habitat d'Intérêt Communautaire n'a été identifié. Amélie COLLIGNON signale que dans tous les cas, une Evaluation des Incidences Natura 2000 sera nécessaire, voire une Etude d'Impact. M. GUERIN explique que dans l'optique de l'arrêt des produits phytosanitaires, certains exploitants pourraient vouloir se tourner vers ce genre d'alternatives. Madame Coralie VERDIER, chargée d'études Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT78) répond qu'il n'y a pas d'opposition de principe, mais que chaque projet sera étudié au cas par cas. Mmes VERDIER et PENNEC et MM. REMY-FERNANDES et EPICOCO soulignent que d'autres réglementations que Natura 2000 rentrent en ligne de compte, notamment les sites classés et inscrits au titre du paysage et les périmètres de protection des Monuments Historiques, même lorsqu'il s'agit de projets d'Energies Renouvelables.

M. LE PROVOST remercie l'organisation pour son invitation, et se félicite de voir les relations entre les deux côtés de la vallée ainsi formalisées.

Sans question supplémentaire, M. REMY-FERNANDES remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur venue et leur participation, et clôt la séance à 16h50.